



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 80 ans du débarquement en Provence - La Vallée du Gapeau fête sa Libération »

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE – CHAMP D'APPLICATION

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (ci-après dénommée « la Collectivité ») sise 1193 avenue des Sénès, 83210 Solliès-Pont, organise du 3 juin au 4 octobre 2024, un jeu-concours intitulé « 80 ans du débarquement en Provence – La Vallée du Gapeau fête sa Libération ».

Le jeu-concours (ci-après dénommé « le Jeu ») est composé d'un quiz avec gains divers.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée, d'une part, aux enfants scolarisés dans la Vallée du Gapeau dans le cadre des visites scolaires de l'exposition (ci-après dénommé « les Écoliers ») accompagnés de leurs instituteurs (ci-après dénommé « les Instituteurs »).

D'autre part, le Jeu est ouvert aux visiteurs de l'Office de Tourisme, (ci-après dénommé « les Visiteurs »).

Toute indication d'identité fautive, erronée, incomplète entraînera l'annulation de la participation.

La Collectivité se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant notamment l'identité des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. La Collectivité peut limiter cette vérification aux gagnants du Jeu.

Le non-respect du présent Règlement ainsi que de toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants (Écoliers et Visiteurs) doivent :

- Répondre à un quiz sur le thème du débarquement disponible dans les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau : 3 Place Général de Gaulle, 83210 Solliès-Pont.
- Prendre connaissance du règlement sur la page : <https://www.valleegapeau-tourisme.fr/avoir-a-faire/jeu-safari-photo/>

- Répondre correctement à l'ensemble des questions sur le thème du débarquement
- Retourner le quiz dûment rempli, aux dates mentionnées dans l'article 1, à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau, sur place : 3 Place Général de Gaulle, 83210 Solliès-Pont.

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 – LOTS

Le Jeu est doté de lots pour les Écoliers (ci-après dénommés « les Lots écoliers ») ainsi que de lots pour les Visiteurs (ci-après dénommés « les Lots visiteurs »).

Les Lots écoliers sont attribués chronologiquement aux Écoliers tirés au sort et déclarés gagnants.

Trois gagnants sont désignés pour chaque prix soit au total neuf gagnants :

Liste des Lots écoliers :

- 1^{er} prix : 4 entrées pour le Mémorial du Mont Faron (Toulon), 4 places de cinéma (Solliès-Pont), un livre.
- 2^{ème} prix : 3 entrées pour le Mémorial du Mont Faron (Toulon), 3 places de cinéma (Solliès-Pont), un livre.
- 3^{ème} prix : 2 entrées pour le Mémorial du Mont Faron (Toulon), 2 places de cinéma (Solliès-Pont), un livre.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les Lots visiteurs sont composés d'un objet promotionnel de type « goodies » à l'effigie de l'Office de Tourisme.

Les gagnants (Écoliers et Visiteurs) pourront récupérer leurs lots selon les modalités prévues à l'article 5 du Règlement.

La Collectivité se réserve le droit de procéder à la vérification d'éligibilité de tout gagnant avant remise de son Lot. Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation de toute sorte. Le gagnant ne pourra prétendre à obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens, services ou toute autre dotation.

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Lots par les gagnants.

La Collectivité se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou de nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5 a) À l'issue du Jeu, 9 gagnants seront tirés au sort parmi les Écoliers ayant respecté le Règlement, le 7 octobre 2024.

Afin de bénéficier de son Lot écoliers, la Collectivité informera personnellement l'Instituteur par téléphone au numéro qu'il aura renseigné lors de la participation au Jeu. Les parents ou le représentant légal de l'Écolier seront alors invités à confirmer l'acceptation du gain et sa participation à la remise de prix.

A l'issue d'un délai de 24 heures, sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le gagnant aura perdu le Lot. Dans ce cas, il sera procédé à la désignation d'un autre gagnant.

Les Lots écoliers seront récupérés par les gagnants lors d'une remise de prix qui aura lieu postérieurement au tirage au sort au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, 1193 Avenue des Sénès, 83210 Solliès-Pont.

5 b) Les Lots visiteurs sont remis directement à l'Office de Tourisme après validation du quiz par les agents d'accueil, dans la limite d'un objet promotionnel par foyer (même adresse postale). Au maximum, une seule participation (même nom et/ou même adresse) est autorisée pour toute la durée du jeu-concours.

Aucun envoi des lots par voie postale ne sera effectué.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet à l'adresse url suivante : <https://www.valleegapeau-tourisme.fr/a-voir-a-faire/jeu-safari-photo/>

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Collectivité ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Aucun remboursement d'aucune nature ne sera réalisé dans le cadre de la participation à ce Jeu.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données des Écoliers (nom, prénom), des Instituteurs (téléphone) et des Visiteurs (nom, prénom, adresse postale) sont conservées pour la durée de l'exécution du Jeu et pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au gagnant.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et au Règlement (UE) 2016/679, les Participants et les Référents ont un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données les concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il suffit d'en faire la demande par courrier électronique auprès de l'Office de Tourisme à valleegapeau-tourisme@ccvg.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.

PJ 1 : quiz

Docteur André GARRON
Président CCVG
Maire de Solliès-Pont





**Jeu-concours « 80 ans du débarquement en Provence,
la Vallée du Gapeau fête sa Libération »**

Du 3 juin au 4 octobre 2024



Nom et prénom :

Contact instituteur (à remplir uniquement pour une participation dans le cadre d'une visite scolaire) :

Adresse (à remplir uniquement pour une participation en tant que visiteur de l'Office de Tourisme) :

- Répondre à chacune des questions en entourant la bonne réponse.
- Déposer le questionnaire à l'Office de Tourisme : 3 place Général de Gaulle, 83210 Solliès-Pont.
- Règlement du jeu disponible sur www.valleegapeau-tourisme.fr
- Nombreux lots à gagner.

1. Le débarquement en Provence est une opération militaire menée à partir de quelle date ?

- a) Le 15 septembre 1944
- b) Le 15 août 1944
- c) Le 15 juillet 1944

2. Au total, 100 000 hommes ont été mobilisés sur le littoral provençal pour soulager le front de Normandie.

- a) Vrai
- b) Faux

3. Le Général de Lattre fut un acteur majeur du débarquement en Provence.

- a) Vrai
- b) Faux

4. Sous quel nom est connu le débarquement en Provence ?

- a) Opération Overlord
- b) Opération Battleaxe
- c) Opération Dragoon

5. La Provence est libérée en moins de...

- a) 2 semaines
- b) 3 jours
- c) 1 semaine

